

**COMMUNE DE LA BELLIOLE**

**Compte rendu de la séance du 12 juillet 2022**

Date de convocation : mardi 05 juillet 2022  
Président de la séance : Loïc BARRET  
Secrétaire de la séance : Jean-Luc ABGUILLERM

**Ordre du jour :**

SIVU multi-accueil : adhésion de la commune de Villeneuve-la-Dondagre  
Association Les Gélinittes : demande de subvention  
Salle communale : règlement intérieur  
Achat de parcelles à un particulier  
Parcelle en état d'abandon manifeste  
Terrain communal : abandon ou non du projet de mise en vente  
Chemins de randonnée : adoption des tracés - dénomination de ces chemins  
Réforme de la publicité des actes administratifs  
SDEY : dissimulation Rue de Garlande  
Mise en vente d'une fenêtre de toit inutilisée  
Questions diverses

**ELUS :**

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM  
Absents représenté :  
Absents excusés :  
Absents : Sébastien JEAN, Benjamin NAUDIN, Andréa COLLARD

-----

**Délibérations du conseil :**

SIVU multi-accueil : adhésion de Villeneuve-la-Dondagre (DE 2022 030)

Monsieur le Maire informe que la commune de Villeneuve-la-Dondagre a demandé son adhésion au syndicat, lequel l'a accepté. Il expose que les communes adhérentes doivent se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Dondagre en date du 15/12/2021, demandant l'adhésion au SIVU multi-accueil,

Vu la délibération du comité syndical n°2022-07 du 24/05/2022 acceptant cette adhésion,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Dondagre au SIVU multi-accueil,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la présidente du syndicat.

Les Gélinothtes : demande de subvention (DE 2022 031)

Monsieur le Maire rappelle la récente création de l'association Les Gélinothtes. Il présente une demande de subvention reçue de la présidente. Il rappelle que le budget présente une somme de 1 500 € votée à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) et que des mandats ont été attribués pour 1 075 €. Il reste donc la somme de 425 € sur cet article ; cependant, Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté au chapitre et non à l'article, il est donc toujours possible de proposer une somme supérieure au solde de l'article.

Monsieur le Maire informe que l'association, comme toutes associations, a accès à la salle communale à titre gratuit et elle se voit prêter le matériel communal dont elle pourrait avoir besoin ; d'autre part, les impressions et copies sont effectuées à titre également gratuit à la mairie. Il indique qu'il s'agit là aussi d'une aide apportée par la commune.

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution de l'ancienne association, un don du solde de leur compte avait été fait (voir PV du 26/02/2020) pour la somme de 3 369.28 €, laquelle a été intégrée aux recettes communales suite à la délibération du 02/06/2020.

Monsieur le Maire précise qu'il s'était engagé à redonner ce montant sous forme d'une subvention à une association nouvellement créée qui reprendrait l'animation du village. Il propose ainsi qu'une subvention de 2 500 € soit versée ; la différence étant réalisée "en nature" par l'achat de matériel et d'aides diverses, notamment concernant les photocopies, l'achat de fournitures et autres... Alain DEROIN fait observer que l'association a nettoyé et rangé la salle, a fait l'acquisition d'une nouvelle cafetière ; le tout ayant été fait pour la commune sur les deniers propres de l'association.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur l'octroi d'une subvention et à en déterminer le montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la demande de subvention de l'association Les Gélinothtes,  
Vu le budget 2022 et notamment l'article 6574,  
Vu les subventions déjà versées,  
Vu le vote du budget au chapitre,  
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ASCB en date du 26 février 2020,  
Vu l'intégration du solde de ladite association aux finances communales pour la somme de 3 369.28 €,  
Vu l'utilisation du copieur, le prêt de matériel, l'accès à la salle à titre gracieux,

Considérant les avantages offerts à l'association Les Gélinothtes en tant qu'association communale,  
Considérant qu'il convient de soutenir les actions menées,

DÉCIDE de verser une subvention de 2 500 € à l'association Les Gélinottes pour les soutenir dans les actions et manifestations communales,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la présidente et verser la somme votée au chapitre 65.

Modification du règlement intérieur Salle communale  
(DE 2022 032)

Monsieur le Maire expose qu'il a demandé à l'association Les Gélinottes de gérer les locations de la salle communale notamment pour les états des lieux. Il propose la révision et la modification du règlement intérieur de la salle communale pour :

- intégrer la gestion des états des lieux par l'association Les Gélinottes,
- faire paraître l'utilisation par l'association du matériel / de la salle, (il précise qu'une convention a été signée avec ladite association)
- instaurer une caution gérée par la régie communale afin de prévenir les dommages et dégâts éventuels,

Monsieur le Maire fait lecture des articles du règlement intérieur actuel et propose les modifications suivantes :

- Titre II - Utilisation

\* article 2 : principe de mise à disposition : modification des horaires en indiquant "au lundi 8h00" à la place de "au lundi 10h00" ;

\* article 3-2 : particuliers, sociétés : ajouter "par l'association Les Gélinottes" à la suite de "La signature d'une convention définitive se fera le jour de la remise des clés."

Intégrer dans l'article 3, les tarifs de location et faire apparaître le montant de la caution fixé à 400 € et gérée par la régie communale.

\* article 5 : dispositions particulières

\*5ème paragraphe : ajouter "auprès de l'association Les Gélinottes" après "Les clés de la salle communale devront être retirées" et enlever la suite de cette phrase relative au retrait en mairie.

\*6ème paragraphe : modifier comme suit "Les clés doivent être restituées à cette même association aux créneaux horaires indiqués à l'article 2"

- Titre III - Sécurité, hygiène, maintien de l'ordre

\* article 6 : Utilisation de la salle communale : remplacer "la mairie" par "l'association Les Gélinottes" et ajouter la réglementation préfectorale relative au bruit

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les modifications proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,  
Entendu les modifications proposées pour la rédaction du règlement intérieur de la salle communale,

- ADOPTE les modifications proposées au règlement intérieur telles que décrites ci-dessus,
- DIT qu'une caution sera demandée pour toute location par un particulier,
- FIXE le montant de la caution à 400 €,
- CONFIE la gestion des états des lieux et les remises de clés à l'association Les Gélinottes,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire appliquer le règlement ainsi modifié et annexé à la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

#### Acquisition de parcelles à un particulier (DE 2022 033)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'acquérir les parcelles sur lesquelles sont installés des équipements propriété du syndicat d'énergie de l'Yonne. Il précise avoir recherché le propriétaire et s'être rapproché de lui. Il indique que le prix demandé par le vendeur est fixé à 200 €. Il informe que cette vente peut se faire par acte administratif mais il s'agit d'un travail conséquent et coûteux et que l'agent administratif n'est pas en mesure de l'effectuer. Il propose que la vente soit confiée à un notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les extraits cadastraux présentant les parcelles concernées,  
 Vu les documents réunis relatifs à cette acquisition,  
 Considérant que cette vente est nécessaire pour permettre un emplacement sur le domaine public des aménagements d'énergie,  
 Considérant que la procédure par acte administratif est fastidieuse et compliquée,  
 ACCEPTE l'achat des parcelles C0392, C0513, ZH0007 et ZH0029,  
 ACCEPTE la somme de 200 € en contrepartie de l'acquisition des parcelles,  
 DIT que la transaction sera confiée à un notaire,  
 ACCEPTE les dépenses liées aux opérations et frais de notaire,  
 MANDATE Monsieur le Maire pour rechercher un notaire et faire procéder à l'achat des parcelles,  
 MANDATE Monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,  
 MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet et le trésorier.

#### Bien en état d'abandon manifeste (DE 2022 034)

Suite à la délibération DE 2021\_040 du 31 août 2021 déclarant la parcelle C458 en état d'abandon manifeste, Monsieur le Maire informe que la procédure est toujours en cours et la parcelle n'est pas encore intégrée dans le domaine communal.

Il souhaite que l'action menée avec la Ligue de Protection des Oiseaux soit associée au projet d'aménagement lequel concerne une aire de jeux et de loisirs.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le sujet et à préciser la nature du projet à aménager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération DE\_2021\_040,  
Vu la procédure en cours pour la parcelle déclarée en état d'abandon manifeste,  
Considérant que cette parcelle ne peut rester en friche au milieu de la zone urbanisée,  
Considérant que le projet défini sur la délibération susnommée concerne la création d'une aire de jeux et de loisirs,  
Considérant l'adhésion de la commune à la Ligue de Protection des Oiseaux,  
DÉCIDE d'associer ladite ligue à l'aménagement de la parcelle,  
DIT que cette parcelle sera consacrée à la nature et la biodiversité et dédiée à la création d'une aire de jeux et de loisirs,  
DIT que l'association sera contactée pour connaître les opérations pouvant être intégrées au projet,  
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'association,  
CONFIRME les termes de la délibération DE\_2021\_040.

Terrain communal : ABANDON du projet (DE 2022 007)  
(DE 2022 035)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_2022\_007 du 1er février 2022 portant décision de mise en vente d'une parcelle communale en vue de la division en lots pour construction. Il indique avoir rencontré sur place un géomètre et la responsable communautaire de l'urbanisme.

A l'issue de cette entrevue, le projet semble ne pas être opérationnel ; en effet, la révision du PLUi n'admet pas les extensions, hors l'emplacement consisterait en une extension. D'autre part, afin d'alimenter la parcelle, il faudrait prévoir un prolongement des réseaux ce qui représente un coût élevé. Monsieur le Maire propose de renoncer à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Vu le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi actuellement en élaboration,  
Considérant que le projet ne respecte pas ce PADD du fait de l'extension qu'il représente,  
Considérant le coût du prolongement des réseaux nécessaires à l'alimentation de la parcelle,  
ANNULE la mise en vente de la parcelle ZH0013,  
ABANDONNE le projet de mise en vente de parcelle communale,  
DÉCIDE de mettre fin à la procédure découlant de la délibération DE\_2022\_007 du 1er février 2022,  
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée  
(PDIPR) (DE 2022 036)

Monsieur le Maire rappelle la création de chemins de randonnée sur le territoire de la commune. Il remercie Eric FIAT, de la commune de Montacher-Villegardin et Pierre PETIT pour leur participation et leur investissement dans ce dossier.

Le dossier présentant les tracés des chemins est exposé aux membres du conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il y a deux parcours différents, l'un étant plus long que l'autre en distance.

Il informe qu'il convient de trouver un nom à ces circuits, d'en approuver les tracés et de valider cette démarche afin que les trajets soient enregistrés auprès de la fédération de randonnée.

Les chemins passant sur d'autres communes feront l'objet de conventions ; Monsieur le Maire indique que l'entretien sera à la charge de la commune pour l'ensemble des chemins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,  
Vu le plan des itinéraires traversant la commune,

- ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000ème).
- S'ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- PRÉVOIT leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- ACCEPTE le passage des randonneurs pédestres, équestres, VTT (à définir au choix en enlever ou en ajouter), le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- S'ENGAGE à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- S'ENGAGE à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable.
- ACCEPTE les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Adoptant les modalités de publicité des actes pris par la commune (DE 2022 037)

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes

individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la publication actuelle sur le site internet de la commune,

RETIENT la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité sous forme*

électronique sur le site de la commune à compter du 1er juillet 2022.

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture de Sens.

SDEY : convention financière travaux rue de Garlande  
(DE 2022 038)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'étude de dissimulation des réseaux : RUE DE GARLANDE  
Il présente les éléments transmis par le syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (plans, chiffrage...)  
Il précise qu'il convient de valider l'étude liée à la dissimulation des lignes par la signature de la convention financière dont il fait lecture à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet de Electrification Rurale des réseaux : ETUDE DISSIMULATION RUE DE GARLANDE ,  
Vu l'avant-projet du 30/06/2022,  
Vu la convention financière établie le 30/06/2022 et valable jusqu'au 30/10/2022,  
Vu que cette étude est conditionne les travaux de destruction de la cabine haute,

**ACCEPTTE** l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière 21S4041ERDI1.

**S'ENGAGE** à verser la participation financière estimée au chapitre III de ladite convention dont le montant estimatif est de 2 984.25 € TTC à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Mise en vente d'une fenêtre (DE 2022 039)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_2020\_051 qui prévoyait un aménagement de l'étage et l'installation d'une fenêtre de toit.

Il informe que des bureaux ont été installés ; les archives ont été stockées sur des rayonnages existants. Il indique qu'il existe l'éventualité de stocker les archives les plus anciennes dans la partie grenier.

Le châssis fixe a été remplacé par un châssis ouvrant.

La fenêtre de toit achetée en janvier 2021 est toujours en attente dans l'atelier et ne sera pas installée du fait notamment de son inutilité.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total de cet achat est de 330.30 € ; il indique s'être rapproché de la trésorerie pour connaître les possibilités et modalités d'une éventuelle mise en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE la décision à prendre dans l'attente de plus d'information sur le sujet
- MANDATE Monsieur le Maire pour mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance ce point quand les renseignements seront fournis.

Questions diverses

- 1- mur d'enceinte du cimetière : Loïc BARRET informe avoir déjà reçu des devis
- 2- arrêté relatif au bruit : Loïc BARRET informe qu'il va modifier l'actuel arrêté

*Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.*

*Pour affichage,  
Le Maire, Loïc BARRET*